



**KPMG Audit**  
Tour EQHO  
2 Avenue Gambetta  
CS 60055  
92066 Paris la Défense Cedex  
France

SEGESTE

97, rue Péreire  
78105 Saint Germain en Laye  
France

**AB Science S.A.**

**Attestation des commissaires  
aux comptes sur les  
informations communiquées  
dans le cadre de l'article L.  
225-115 4° du code de  
commerce relatif au montant  
global des rémunérations  
versées aux personnes les  
mieux rémunérées pour  
l'exercice clos le 31 décembre  
2015**

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice  
clos le 31 décembre 2015  
AB Science S.A.  
3, avenue Georges V - 75008 Paris  
*Ce rapport contient 4 pages*  
Référence : LG-162-72



**KPMG Audit**  
Tour EQHO  
2 Avenue Gambetta  
CS 60055  
92066 Paris la Défense Cedex  
France

**SEGESTE**  
97, rue Péreire  
78105 Saint Germain en Laye  
France

**AB Science S.A.**

Siège social : 3, avenue Georges V - 75008 Paris

**Attestation des commissaires aux comptes sur les informations communiquées dans le cadre de l'article L. 225-115 4° du code de commerce relatif au montant global des rémunérations versées aux personnes les mieux rémunérées pour l'exercice clos le 31 décembre 2015**

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2015

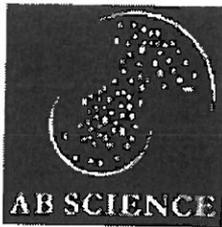
Mesdames, Messieurs,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en application de l'article L. 225-115 4° du code de commerce, nous avons établi la présente attestation sur les informations relatives au montant global des rémunérations versées aux personnes les mieux rémunérées pour l'exercice clos le 31 décembre 2015, figurant dans le document ci-joint.

Ces informations ont été établies sous la responsabilité de votre conseil d'administration. Il nous appartient d'attester ces informations.

Dans le cadre de notre mission de commissariat aux comptes, nous avons effectué un audit des comptes annuels de votre société pour l'exercice clos le 31 décembre 2015. Notre audit, effectué selon les normes d'exercice professionnel applicables en France, avait pour objectif d'exprimer une opinion sur les comptes annuels pris dans leur ensemble, et non pas sur des éléments spécifiques de ces comptes utilisés pour la détermination du montant global des rémunérations versées aux personnes les mieux rémunérées. Par conséquent, nous n'avons pas effectué nos tests d'audit et nos sondages dans cet objectif et nous n'exprimons aucune opinion sur ces éléments pris isolément.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences, qui ne constituent ni un audit ni un examen limité, ont consisté à effectuer les rapprochements nécessaires entre le montant global des rémunérations versées aux personnes les mieux rémunérées et la comptabilité dont il est issu et vérifier qu'il concorde avec les éléments ayant servi de base à l'établissement des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2015.



**RELEVÉ DU MONTANT GLOBAL DES RÉMUNÉRATIONS VERSEES AUX  
PERSONNES LES MIEUX RÉMUNÉRÉES  
EXERCICE CLOS LE 31/12/2015**

Le montant global des rémunérations et avantages en nature versés aux cinq personnes les mieux rémunérées au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2015 s'élève à € 962 883 (neuf cent soixante-deux mille huit cent quatre-vingt-trois euros)

Fait à Paris, le 25 avril 2016

Alain Moussy  
*Président Directeur Général*